

ARRÊT MALADIE & CONGÉ PATERNITÉ



AU 1ER JUILLET LES RÈGLES CHANGENT !

Introduction

Arrêt Maladie
PAGE 2

Une situation
Concrète et
chiffrée
PAGE 4

Congé
Paternité
PAGE 8

Conclusion
PAGE 9



Si vous nous suivez sur Instagram, vous avez forcément vu nos publications sur les modifications qui vont intervenir au 1er Juillet concernant les Indemnités Journalières (IJ) des arrêts maladies et du congé paternité.

En effet le dernier PLFSS (Plan de Financement de la Sécurité Sociale) prévoit des améliorations concernant notre protection sociale en cas d'arrêt maladie.

Qu'en est-il exactement et quel est le coût d'une telle mesure ?

C'est ce que nous allons étudier avec vous dans ce document.

Nous allons aussi nous intéresser à l'évolution du congé paternité qui va lui aussi subir un lifting.

• Arrêt Maladie

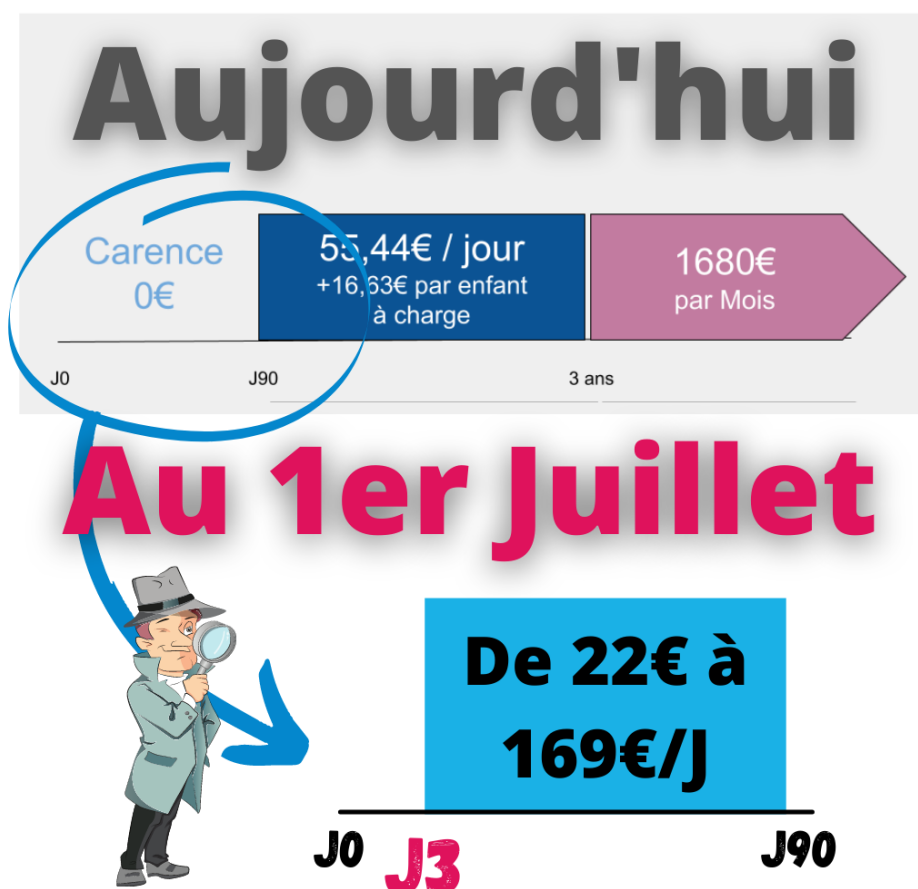
Jusqu'à présent et jusqu'au 1er Juillet, en cas d'arrêt maladie la CARPIMKO vous verse des IJ avec une période de carence de 90 jours.

Durant cette période, une des solutions pour s'assurer un revenu et pouvoir payer les charges inhérentes à notre travail est de souscrire un contrat chez un assureur privé.

A compter du 1er Juillet la donne change.

C'est la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021 qui instaure ce régime d'indemnités journalières en cas de maladie pour les professions libérales.

Voici un résumé illustré de cette nouvelle mesure



• Arrêt Maladie

Délai de **carence de 3 jours**

Cotisation = 0,30 % du BNC avec un plafond de revenus annuels limité à 3 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS -41 136 euros).

Cotisation maximale annuelle ne pourra excéder **370 €** pour les professionnels libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 PASS.

La cotisation minimale sera calculée sur la base de 40 % du PASS, soit **environ 50 euros par an**.

Montant des IJ servies sera de 1/730e (soit 50 %) du revenu annuel avec un plafond de 3 PASS.

IJ maximale = 169 euros par jour

IJ minimale = 22 euros par jour

Source: Site de l'UNAPL <https://www.unapl.fr/espace-presse/communiqués/unapl-devoile-fonctionnement-système-indemnités-journalières-pour>

Et dans la vraie vie, ça se passe comment ?

Toutes les données chiffrées exposées dans cet exemple correspondent à une situation particulière. La votre sera sûrement différente avec des données différentes.

J'ai décidé d'aller voir mon assureur afin de faire le point sur ma Prévoyance prise en...2001 ! 😬

Je me suis dit qu'avec ces nouvelles IJ de l'Assurance Maladie je pourrais négocier mes cotisations à la baisse.

Ça me permettra aussi de faire le point sur ma couverture.

Afin de cerner ma situation, voici quelques informations me concernant : j'ai 48 ans et je paie une cotisation de 345€ par mois pour ma Prévoyance (oui, ça fait un budget conséquent qu'on passerait bien en shopping !...tant que tout va bien...).

Les revenus couverts par cette assurance sont calculés sur la totalité de mes bénéfices soit 47000€ (chiffre d'affaire d'il y a 5 ans). Cette année avec la crise sanitaire...

Je pensais que cet entretien allait durer 15mn : il me fait 50 % avec la nouvelle donne IJ Sécu et ciao.

Cela ne s'est en fait pas vraiment passé comme ça.

Monsieur Prévoyance me fait un schéma en m'expliquant toutes les composantes de mon contrat et là je comprends que ce que nous propose de façon obligatoire l'Assurance Maladie ne correspond qu'à une petite partie des possibilités de mon contrat...àïe...l'optique d'une diminution de ma cotisation se réduit progressivement...

J'apprends que la partie couverte par l'Assurance Maladie ne prend en compte que la période allant de 4 à 90 jours alors que mon contrat me couvre jusqu'à ma retraite !

Ma situation

Age: 48 ans

BNC pris en cpt 47000€

Cotisation: 345€ / mois

Mes garanties:

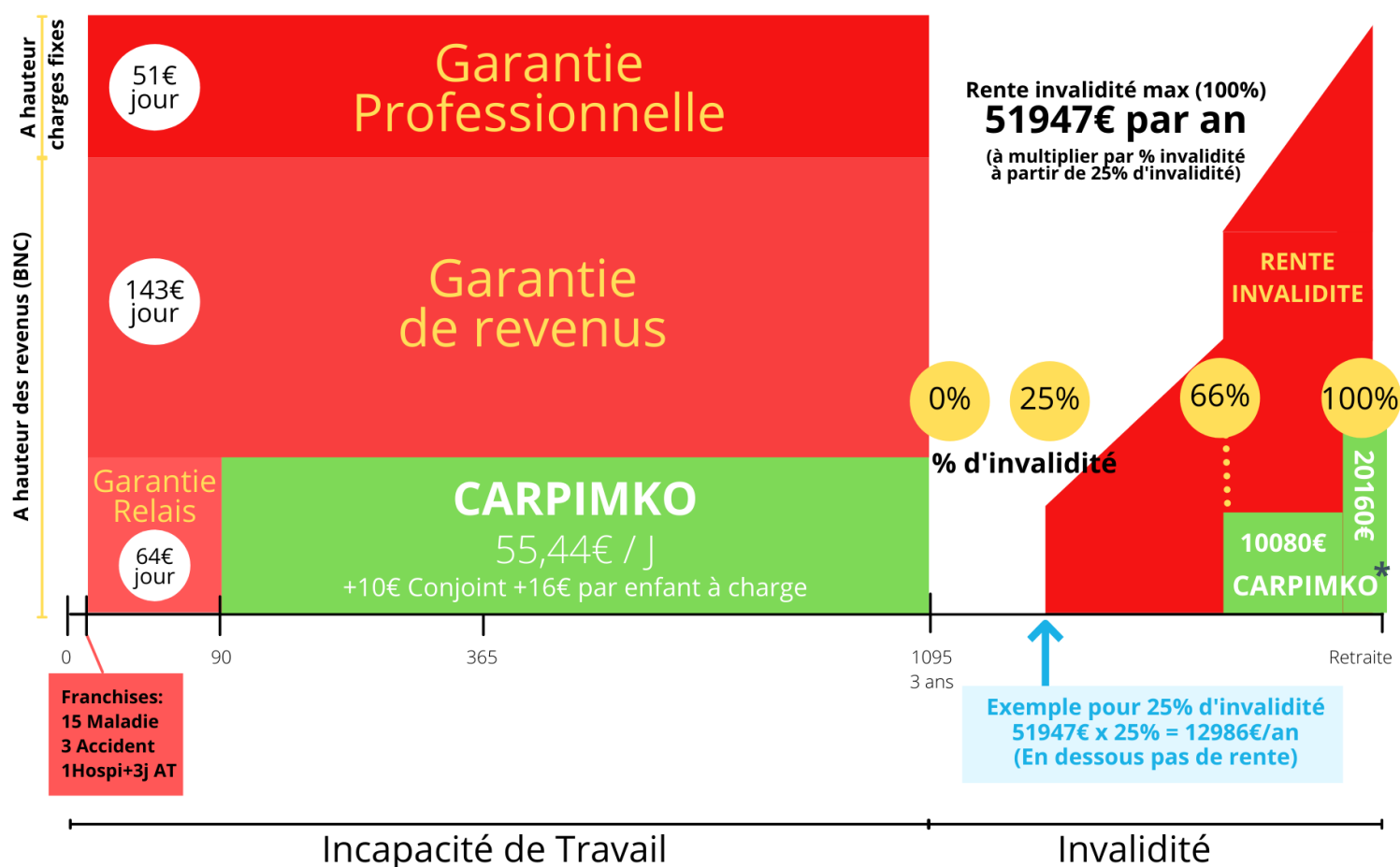
- incapacité de travail
- invalidité
- rente viagère conjoint
- capital DC

Mon contrat couvre mes revenus à hauteur de 258€ par jour et là je me rend compte que finalement cette nouvelle IJ de l'AM ne couvre qu'une petite partie de ce qui est proposé dans mon contrat, environ 54€ dans mon cas (pour une nouvelle cotisation somme toute assez faible de 11,75€ par mois si je prends ce même BNC de 47000€).

Surtout mon contrat me couvre ensuite jusqu'à ma retraite dans le cadre d'Incapacité de Travail jusqu'à 3 ans puis d'Invalidité par la suite.

Bref, un dessin est souvent plus clair que de nombreuses explications alors voici le mien.

Un premier schéma vous indique ma situation avant la réforme et le second vous montre ce que ça va changer.



*Majorations de la rente invalidité totale pour conjoint à charge, enfant ou descendant à charge ou atteint d'un handicap, tierce personne 6048€

Incapacité professionnelle partielle égale ou supérieure à 66% entraînant une réduction des deux tiers de l'activité et si les revenus professionnels sont inférieurs à un plafond fixé par le Conseil d'administration et calculé personnellement

Si vous avez du mal à comprendre la zone Invalidité je ne vous en voudrais pas, je vais tenter de vous l'expliquer.

Je pourrai prétendre à une indemnité uniquement à partir d'un taux d'invalidité égale ou supérieur à 25 %. On parle ici du taux d'invalidité professionnel (et pas fonctionnel).

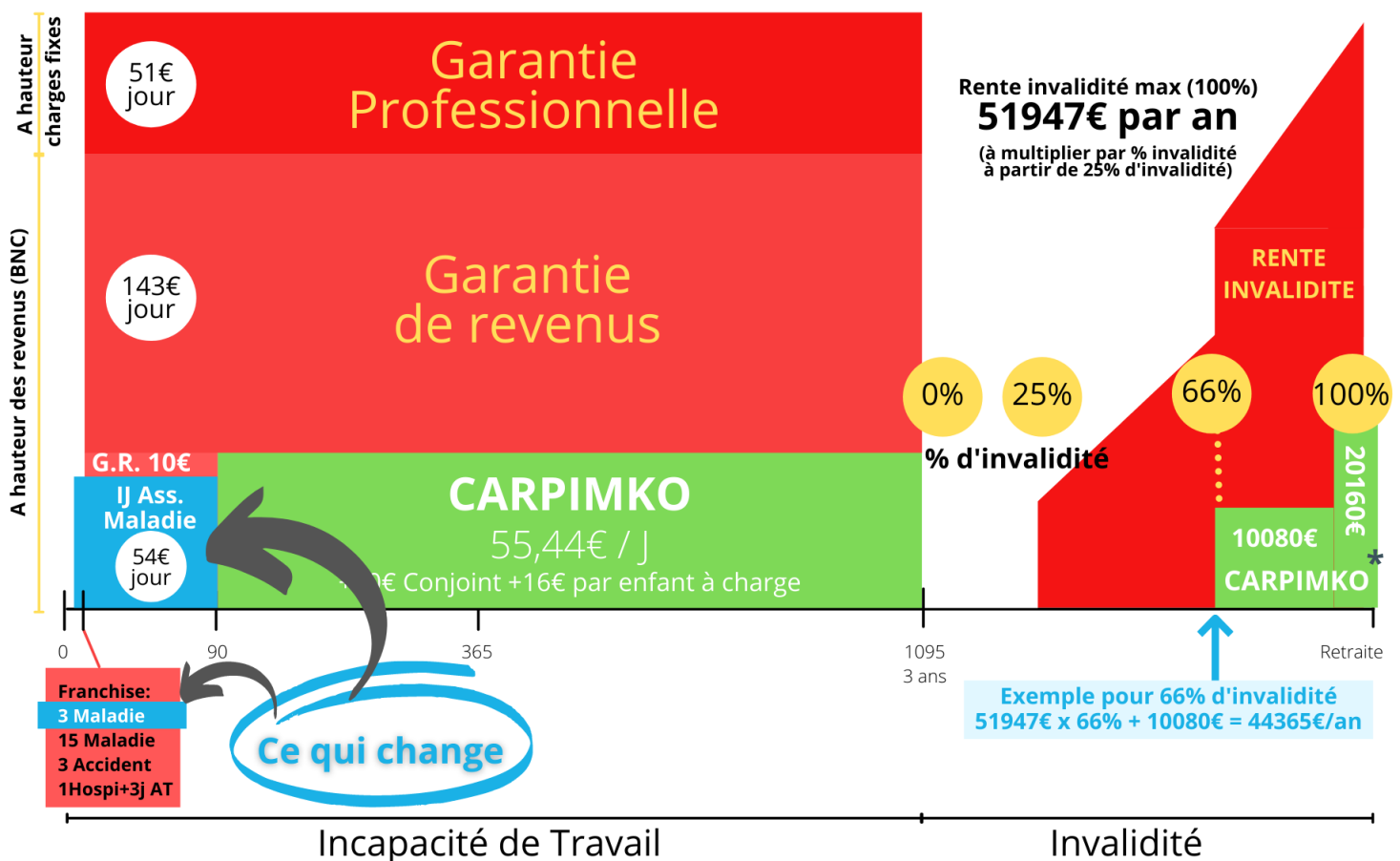
Exemple : je me coupe un pouce, je suis invalide à 100 % en tant que kiné. En fonctionnel je peux toujours aller bosser sur un ordinateur donc le taux est moindre. Il existe aussi des tables mixtes qui croisent les deux précédentes. Vérifiez bien quand vous signez !

A partir de 66 % d'invalidité, la CARPIMKO reverse aussi (pour tous) une rente de 10080€ et 20160€ si vous êtes invalide à 100 % ce qui viendra se rajouter à mon assurance privée.

Quoiqu'il en soit le calcul de ma rente par l'assurance privée sera $51947\text{€} \times \%$ d'invalidité (à partir de 25%, avant c'est nient).

Tout ceci est valable jusqu'à ma retraite.

Bon, au final qu'est ce qui change avec ces IJ versées par l'Assurance Maladie ?



*Majorations de la rente invalidité totale pour conjoint à charge, enfant ou descendant à charge ou atteint d'un handicap, tierce personne 6048€

Incapacité professionnelle partielle égale ou supérieure à 66% entraînant une réduction des deux tiers de l'activité et si les revenus professionnels sont inférieurs à un plafond fixé par le Conseil d'administration et calculé personnellement



Ah oui! Pas grand-chose en fait !

Noyée dans la multitude des possibilités offertes par les contrats d'assurances privés, cette avancée ne semble pas peser bien lourd !
La franchise en cas de maladie est tout de même réduite de 12 jours !

Donc finalement combien vais-je économiser ? Ben...21€ par mois...
Ah non! puisque cette nouvelle IJ me coutera 11,75€/mois...

Quelques points à vérifier aussi :

- Prestation forfaitaire: l'assurance paie un forfait déterminé à la signature du contrat quels que soient les à cotés (autres revenus)
C'est moi là !
- Prestation Indemnitaire: l'assurance paie des indemnités qui cumulées aux autres revenus ne pourront dépasser les revenus de l'année N-1 et ceci même si la cotisation correspond à des IJ plus importantes
- les franchises de début d'indemnisation. Pour moi (15 jours en maladie, 3 jours si accident et 1 jour en cas d'hospitalisation accompagnée d'un arrêt de travail de 3 jours au minimum).

A savoir :

- un assureur n'a pas le droit de résilier un contrat de Prévoyance (comme pour une voiture par exemple). Il n'y a que vous qui pouvez le faire.
- je peux baisser le niveau de couverture (les montants assurés) sans aucune formalité particulière par contre si je veux remonter ce niveau de couverture il faudra que je remplisse de nouveau un questionnaire de santé (en espérant ne pas avoir eu de problème entre temps).

• Le Congé Paternité

Il y a aussi du changement en ce qui concerne le congé paternité avec un allongement de la période de versement des IJ et de la période durant laquelle ce congé peut être pris.

Voici les nouvelles règles:

POUR LES ENFANTS NÉS (OU SUPPOSÉS NAÎTRE) À COMPTER DU 1ER JUILLET 2021

☞ Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est pris dans les **6 mois** suivant la naissance de l'enfant.
(4 mois jusqu'alors)

☞ IJ versées pendant **25 jours**
(au lieu de 11 jours)

32 jours si naissances multiples
(au lieu de 18 jours)

56,35€/JOUR

au 01/01/21 revalorisé chaque 1er janvier



La durée minimale est fixée à 7 jours pris immédiatement à compter de la naissance.

.....

La durée d'indemnisation est fractionnable en 3 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Conclusion

Le PLFSS 2021 prend enfin en compte la mesure de la pauvreté de notre couverture sociale en modifiant certaines règles sur le congé paternité et sur notre couverture en cas d'arrêt maladie dans la période blanche que constituent les fameux 90 premiers jours.

Si l'amélioration des conditions pour les nouveaux papas est certaine, nous n'en sommes pas complètement convaincus en ce qui concerne les nouvelles indemnités journalières mises en place par l'Assurance Maladie dans le cadre d'un arrêt de travail (maladie ou accident).

En effet le bénéfice que les détenteurs de contrat "Prévoyance" d'assurances privées pouvaient penser obtenir se résume à peau de chagrin. Le montant des IJ servies est d'ailleurs loin de couvrir l'ensemble des revenus plus les charges comme le proposent les assurances privées.

Certains avantages restent cependant indéniables comme le fait que sa distribution soit automatique sans aucune exclusion (sport, maladie...) et la réduction de la franchise à 3 jours si ce n'est pas déjà le cas dans votre Prévoyance.

De plus, les confrères qui ont toujours refusé de souscrire à de tels contrats voient leur couverture améliorée pour une cotisation somme toute peu importante.

**Vous appréciez
notre travail ?**

**Adhérez sur
www.alize-kine.org**